



Arrêté n°AR_042022
Crouy-Saint-Pierre le 14 avril 2022

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation par la mise en place d'un panneau « STOP » Rue de la Croix

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

Vu l'article L 2212-1-L 2212-2 - L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R 110-2, R417-2 et R 417-10,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de sécuriser le franchissement du carrefour formé au bas de la rue de la Croix avec la rue de Magnez, la Place et l'impasse de la vierge,

ARRÊTE

A compter de la publication du présent arrêté :

Article 1^{er} : L'implantation d'un panneau STOP au bas de la Rue de la Croix marque l'arrêt obligatoire de tous les véhicules à l'intersection formée par cette rue avec la Rue de Magnez, la place et le Chemin de la vierge.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie- marques sur chaussées sera mise en place par la commune de Crouy-Saint-Pierre.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Crouy-Saint-Pierre.

Article 5 : Le Maire et ses adjoints, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Villers-Bocage et l'ensemble de ses personnels de la brigade de proximité de Picquigny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crouy-Saint-Pierre le 14 avril 2022

Pour le Maire

Denis CLÉRE

